

**CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE
SUR LES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT À DISTANCE
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1457
DÉCRÉTANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS
DE CONCEPTION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION
DU CHEMIN D'AUTEUIL ET AUTORISANT
UN EMPRUNT DE 800 000\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

Je, soussignée, Pascale Synnott, greffière de la Ville de Candiac, certifie ce qui suit.

Une procédure d'enregistrement à distance s'est tenue du **30 avril au 17 mai 2021** concernant le **Règlement d'emprunt 1457**.

Le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de :	15 844
Le nombre de demandes d'enregistrement requis de la part des personnes habiles à voter en vue de rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire pour l'approbation du Règlement 1457 est de :	1 595
Le nombre de demandes légalement enregistrées de la part des personnes habiles à voter, au terme d'une période de 15 jours, est de :	0

Par conséquent, le **Règlement 1457** est réputé **approuvé** par les personnes habiles à voter.

Et j'ai signé à Candiac, le 20 mai 2021



Pascale Synnott, avocate
Greffière et directrice
Services juridiques